

**DIRECTION DES SERVICES
OPERATIONNELS**

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR21000592

* * * *

**MISE A JOUR N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51, et suivants, et R. 153-18,

VU la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n° 8 du 06 juillet 2021 instaurant un périmètre d'études sur le secteur FOCH,

VU la délibération n° 15 du 30 novembre 2021 fixant le taux de la taxe aménagement à 5%,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lagny-sur-Marne, approuvé le 13 septembre 2018 est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet,

- est ajoutée l'annexe suivante :

La délibération n° 8 du 06 juillet 2021 instaurant un périmètre d'étude et de sursis à statuer sur le secteur FOCH (annexe 6.R) ;

- est modifiée l'annexe 6.E relative au taux de la taxe d'aménagement :

La délibération n°5-b du 15 novembre 2011 est remplacée par la délibération n°15 du 30 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Le dossier de mise à jour du P.L.U est mis à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Lagny-sur-Marne - 54 Rue Ampère 77400 LAGNY-SUR-MARNE aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché durant un mois en Mairie de Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Téléréfours citoyens accessible à partir du site « www.telerefours.fr ».

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix-sept décembre deux mille vingt-et-un.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite de
sa transmission en Sous-Préfecture le : 23/12/2021
A son affichage le : 23/12/2021
Lagny-sur-Marne le : 23/12/2021

